



Le Maire de Saint Loup Cammas

A

Monsieur Le Ministre de l'Intérieur et des
outre-mer
Direction Générale de la Sécurité Civile et
de la Gestion de Crises
Hôtel de Beauvau
1 Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

A Saint Loup Cammas, le 30/09/2024

REF. 2024.1005
LRAR n° 1A 175 320 7584 0

Objet: Recours Gracieux sur refus de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydratation de sol sur l'année 2023 - Arrêté Interministériel N° NOR : IOME2415881A du 18 juin 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parue au JORF n°0155 du 2 juillet 2024.

Monsieur Le Ministre de l'Intérieur,

Par arrêté interministériel du 18 juin 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle parue au JORF n°0155 du 2 juillet 2024, la commune de Saint-Loup Cammas (31140) n'a pas été reconnue en l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse/réhydratation des sols pour l'année 2023.

Je tenais, par la présente, à vous exprimer mon incompréhension quant à votre refus et vous demande de bien vouloir revenir sur cette décision.

En effet, j'ai été saisi par de nombreux habitants qui m'ont signalé les dégradations subies sur leurs habitations à la suite de l'épisode de sécheresse de l'année 2023 en Haute-Garonne.

La demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse/réhydratation des sols ayant été rejetée, ces sinistrés sont inquiets du devenir de leurs habitations, dans la perspective d'épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents.

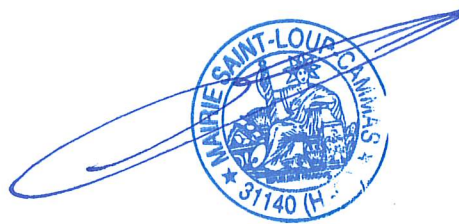
Par ailleurs, la commune de Pechbonnieu, présente sur le même coteau que Saint Loup Cammas, a fait l'objet d'une décision favorable de votre part et cela depuis deux années consécutives (3 accords sur 4 depuis 2020).

Comment expliquer à mes administrés dont les habitations sont situées aux frontières de cette commune, qu'ils ne pourront pas faire valoir auprès de leur compagnie d'assurance leurs dégradations, pour une question de code postal.

A l'heure actuelle, je suis dans l'incapacité de fournir une réponse cohérente face à leur questionnement légitime.

Dans l'attente de votre réponse, qui sera je l'espère favorable à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur Le Ministre, à l'expression de ma plus haute considération.

Le Maire, Claude MARIN.



Copie adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne.